

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du jeudi 7 mars 2019 à 18 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :** (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 25 <sup>ème</sup> délibération
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
CHANAZ	Yves HUSSON

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable Pilotage de la Performance
Noémie BOURDAGEAU	Assistante du service Communication

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 29 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 25 présents, et 26 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2019

Exécutoire le : 14 MARS 2019

Affichée le : 14 MARS 2019

Visée le : 14 MARS 2019

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### Convention de mise à disposition par le Syndicat Départemental d'Énergie d'un outil d'aide à la planification énergétique

Monsieur le Président précise que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) a acquis le logiciel « PROSPER » par décision du comité syndical en date du 8 février 2018.

Ce logiciel, développé par l'entreprise « Énergie demain » pour le compte du Service public d'énergie, des réseaux et du très haut débit de la Loire, le SIEL, est un outil de prospective énergétique territorial développé pour les syndicats au service des collectivités. Il permet :

- de compiler les données énergétiques territoriales à l'échelle du département, de l'EPCI ou de la commune et d'estimer une évolution tendancielle ;
- d'intégrer les actions énergie-climat d'un territoire avec une base de plus de 104 actions ;
- de comparer leur impact et leur coût à l'échelle du territoire de manière chiffrée et cartographiée.

Il permet notamment de définir la stratégie et les actions dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, élaboré sur une période de 6 ans, et d'en estimer les résultats pour affiner les scénarios de la collectivité.

Le SDES met à contribution gratuitement cet outil aux collectivités et la propriété des résultats et des données sont partagées entre les deux structures.

La convention de mise à disposition est valable pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à un maximum de 4 ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du logiciel Prosper.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la mise à disposition de l'outil de prospective territoriale PROSPER,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 7 mars 2019

Le Président,  
Dominique Dord

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 25
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

# Logiciel PROSPER : Outil d'aide à la planification énergétique territoriale

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

La communauté d'Agglomération de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains,  
Représenté par son Président Monsieur Dominique Dord,  
Désignée ci-après par *La Collectivité*,  
D'une part,

### Et

Le SDES - 81 rue de la Petite Eau - Bâtiment le « 3D » - 73290 LA MOTTE-SERVOLEX  
Représenté par son Président, Monsieur Robert CLERC,  
Désigné ci-après par *Le SDES*,  
D'autre part,

### Préambule

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») a fixé des objectifs à moyen et long terme au niveau national :

- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- ▶ Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- ▶ Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- ▶ Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- ▶ Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- ▶ Atteindre un niveau BBC pour l'ensemble du parc de logements en 2050.

## Il est convenu ce qui suit,

### 1. Objet

Afin de contribuer à la mise en place des actions permettant d'atteindre les objectifs présentés ci-dessus, le SDES propose aux EPCI à fiscalité propre ou collectivités porteuses de PCAET, TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire, d'évaluer l'efficacité et le coût de ces actions grâce à un outil prospectif en ligne nommé PROSPER.

La présente convention a pour objet de fixer les rôles et les engagements des collectivités dans la mise en place de ce dispositif.

## 2. Description de l'outil PROSPER

L'acquisition de l'outil PROSPER par le SDES a été validée par le comité syndical du 8 février 2018.

La mise à disposition de l'outil à la Collectivité comprend l'accès à :

- ▶ Un jeu de données géolocalisées à l'échelle de la commune, dans les domaines énergétique, environnemental, démographique, social et économique ;
- ▶ Un ensemble d'indicateurs énergétiques et structurels permettant de travailler sur le territoire ;
- ▶ L'élaboration d'un ensemble de scénarios de transition énergétique à moyen et long terme.

## 3. Utilisation de l'outil

La Collectivité peut créer autant de scénarios qu'elle le souhaite, chaque utilisateur pouvant les conserver pour lui seul ou les partager avec les autres utilisateurs de la Collectivité. L'utilisateur principal peut en outre sélectionner un scénario qu'il considère comme abouti en le *consolidant*.

Le scénario est alors visible par le SDES qui peut en compiler les résultats avec les scénarios des autres collectivités aux fins de pouvoir construire le cas échéant un ou plusieurs scénarios à l'échelle du département de la Savoie.

## 4. Engagement du SDES

Le SDES s'engage à :

- ▶ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- ▶ Répondre aux sollicitations de la Collectivité pour expliquer le fonctionnement de l'outil, et faire remonter les remarques sur des problèmes ou des demandes d'amélioration au prestataire en charge du développement.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

## 5. Engagement de la Collectivité

- ▶ Désignation d'un des membres de l'assemblée délibérante en tant que *réfèrent* PROSPER.

Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne comme *réfèrent* PROSPER :

M/Mme/Mlle\* [ Marie – Claire Barbier ],

Fonction élective [ Vice-présidente en charge des enjeux du lac et de la transition énergétique, conseillère départementale, maire de Chindieux ],

- ▶ Désignation d'un *réfèrent technique* PROSPER qui aura le rôle d'utilisateur principal de la collectivité ainsi qu'un utilisateur suppléant. L'utilisateur principal sera l'interlocuteur privilégié du SDES pour le suivi et l'exécution de la présente convention. A ce titre, il pourra créer ou supprimer les comptes utilisateurs secondaires pour la Collectivité.

Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne comme *réfèrent technique* PROSPER et comme utilisateur principal :

M/Mme/Mlle\* [ Thibaut Derrien ],

Courriel [ t.derrien@grand-lac.fr ],

Fonction [ Chargé de mission air-énergie-climat ],

Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne comme utilisateur suppléant :

M/Mme/Mlle\* [ ..... / ..... ],

Courriel [ ..... / ..... ],

Fonction [ ..... / ..... ],

Ces deux utilisateurs sont à choisir parmi des élus, agents ou autres partenaires de la Collectivité.

- ▶ Transmission en temps utile de toutes les données que la Collectivité souhaite intégrer à l'outil.
- ▶ Participation régulière au club d'utilisateurs.
- ▶ Engagement à consolider un scénario ou plan d'actions dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention, et à le mettre à jour régulièrement, au minimum tous les deux ans, en coordination avec Energies Demain et le SDES.

---

\* Rayer la mention inutile.

## 6. Propriété des résultats

Les données, chiffres et graphiques saisis dans l'outil et produits par celui-ci, sont de propriété partagée entre le SDES et la Collectivité.

A ce titre, la Collectivité peut communiquer ces données, chiffres et graphiques sous toutes les formes qu'elle souhaite à condition de mentionner « © Données SDES – [nom de la collectivité] ».

## 7. Financement

Le SDES acquiert l'outil PROSPER désigné ci-après *Le Logiciel* et le met gratuitement à disposition de la Collectivité.

## 8. Limites de responsabilité

La mise à disposition décrite par la présente convention n'inclut aucun travail d'analyse et/ou de vérification des résultats de la part du SDES ; la Collectivité reste seule responsable des résultats générés à l'issue de son utilisation de l'outil.

Le SDES s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations découlant des présentes, pour lesquelles il est soumis à une obligation de moyens.

Le SDES ne garantit pas que le Logiciel soit exempt de tout défaut, et s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies du Logiciel constatées par rapport à sa documentation, en les signalant à l'éditeur dudit Logiciel.

Le Logiciel fourni au titre de la présente convention sera utilisé par la Collectivité sous sa direction et son seul contrôle, ainsi que sous sa seule responsabilité. Lors de l'utilisation du Logiciel, la Collectivité reste gardienne des matériels, logiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, le SDES ne pourra pas être déclaré responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent relèvent de la seule responsabilité de la Collectivité :

- ▶ La mise en œuvre de tous procédés et mesures, destinés à protéger ses matériels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données lors et après l'installation du Logiciel fourni en application de la présente convention, et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;
- ▶ Le choix et l'acquisition, préalable ou future, de matériels et logiciels auprès de tiers, ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec le Logiciel fourni au titre de la présente convention, la responsabilité du SDES ne pouvant pas être engagée directement ou indirectement pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation informatique de la Collectivité ;
- ▶ Le respect des prérequis présents et futurs définis par l'éditeur du Logiciel afin d'éviter des conséquences dommageables tels que ralentissements, blocages et altération des données ;
- ▶ Toutes conséquences au niveau des matériels et logiciels de la Collectivité, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par la Collectivité, de son installation informatique et/ou de son environnement.

La Collectivité est informée que le SDES n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunication, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, en lien avec l'usage du Logiciel objet de la présente convention.

En aucun cas, le SDES ne pourra être tenu pour responsable tant à l'égard de la Collectivité qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage direct et/ou indirect lié à l'utilisation du Logiciel fourni en application des présentes.

## 9. Durée

La présente convention prend effet à la date mentionnée ci-dessous pour une durée de 1 an.

Elle sera tacitement reconduite pour une période d'un an renouvelable, jusqu'à un maximum de quatre ans au total.

Le SDES pourra cependant résilier la présente convention, à tout moment, et sans motif, sous réserve d'en avertir la Collectivité par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins un mois.

Fait en 2 exemplaires à .....Aix les Bains....., le / / ,

Pour la Communauté d'agglomération

.....  
Monsieur le Président,  
.....

Pour le SDES,  
Le Président,  
Robert CLERC

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Transition énergétique - Convention de mise à disposition par le Syndicat Départemental d'Energie d'un outil d'aide à la planification énergétique

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2740 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190307-d2740-DE

---

**Date de décision :** 07/03/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement